Le Pays Rochois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2024
Délibération n° 2024-171

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rochois s'est assemblé à la salle communale sur la commune de la Roche-Sur-Foron sous la présidence de M. David RATSIMBA Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 27 novembre 2024

Nombre de délégués : En exercice : 38
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

Secrétaire de séance : M. BRAND

Etaient présents avec voix délibérative :

AMANCY	M. DOLDO - M. BRAND - Mme RAMUS - Mme PAUZE
ARENTHON	Mme COUDURIER
CORNIER	M. ROUX - Mme VIVIAND
ETEAUX	M. RATSIMBA – Mme GENTILLE - M. Bernard GAILLARD
LA ROCHE-SUR-FORON	Mme BUISSON - M. THABUIS – Mme COLLOMB - M. CHAMBOURDON – Mme HADDOUR - M. LOCATELLI - Mme BELIN-REGARD – M. LOMBARD - Mme RANNARD - Mme FISCHER - M. CONTAT - M. BETHAZ
SAINT-LAURENT	M. AVOUAC
ST PIERRE-EN-FAUCIGNY	M. ETIENNE - M. BUFFLIER – Mme CONTAT- Mme CORNET - M. DUJOURD'HUI
LA CHAPELLE RAMBAUD	M. BACH
ST-SIXT	Mme MOURER - M. HARMAND

Ont donné pouvoir : M. DUCIMETIERE donne pouvoir à Mme BUISSON
M. COURTIN donne pouvoir à Mme COUDURIER
M. COTTET donne pouvoir à Mme HADDOUR
Mme BOUVIER donne pouvoir à M. ETIENNE

Absents : M. Marin GAILLARD – Mme PARROT – SCHOPPHOFF - Mme ITNAC

Accusé de réception en préfecture
074-247400724-20241203-DELIB2024-0171-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Délibération n° 2024 - 171	TARIFS 2025 DE LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES DES PARTICULIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L2333-76 stipulant pour les établissements publics de coopération intercommunale la possibilité d'instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code Pénal,
Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), définissant les mesures à mettre en œuvre par les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets pour la valorisation des biodéchets,
Vu la délibération 2023-200 en date du 05 décembre 2023 du Conseil Communautaire portant sur l'ajustement des tarifs de la redevance ordures ménagères professionnels 2024 du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le Pays Rochois,
Vu la délibération 2024- en date du 03 décembre 2024 approuvant la création d'un Règlement Financier de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le Pays Rochois,
Vu la délibération 2024- en date du 03 décembre 2024 modifiant le Règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le Pays Rochois,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du pays Rochois,
Vu l'avis favorable du comptable public.

Il est rappelé que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est due par tous les foyers bénéficiant ou pouvant bénéficier du service d'élimination des déchets ménagers, et notamment par tout producteur de déchets, qu'il utilise en totalité ou partiellement le service.

La redevance est obligatoirement due, y compris en cas de refus d'utilisation du service par le foyer.

Il est présenté aux membres du Conseil Communautaire les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères des particuliers comme suit :

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères des Particuliers - Tarifs 2025

Redevance des ménages		
Catégories de foyers	Tarifs Hors Taxe 2025	
	PAV + de 300 m	PAV - de 300 m et PAP
Résidence principale 1 personne	119 €	165 €
Résidence principale 2/3 personnes	**214 €**	**262 €**
Résidence principale 4/5 personnes	343 €	390 €
Résidence principale 6 personnes et +	416 €	464 €
Résidences secondaires	214 €	262 €

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*

Accusé de réception en préfecture
074-247400724-20241203-DELIB2024-0171-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Redevance des hébergements spécifiques	
Catégories d'hébergements	**Tarifs HT 2025**
Meublés professionnels (ex: logement de passage, service, fonction,... temporaire)	**165 €**
Hébergements touristiques courtes durées (ex: Chambre d'hôte, AIRBNB,...)	**83 €**
Gîtes > 10 chambres	**796 €**
Gîtes de 5 à 10 chambres	**477 €**
Gîtes < 5 chambres	**161 €**

Redevance forfaitaire	
Catégorie	**Tarifs HT 2025**
Forfait d'inscription au fichier des abonnés en cas de non-déclaration ou de non-réponse aux demandes de renseignements de la CCPR	**464 €**

Location annuelle de bac de collecte des ordures ménagères norme NF EN 840	
Location annuelle de bac	**Tarifs HT 2025**
Prix de location d'un bac au litre par an	**0.10 €**

Le taux de TVA en vigueur est appliqué sur la valeur totale hors taxe de la redevance au moment de l'édition de la facturation : ce taux est de 10% au 1er janvier 2025

Mise à disposition de matériels de compostage	
Catégorie de matériel	**Tarifs HT 2025**
Composteur individuel de jardin	**Gratuit**
Composteurs pour aire de compostage partagée individuel de jardin	**Gratuit**
Lombricomposteur individuel d'appartement	**Gratuit**
Souche de vers pour lombricomposteur	**Gratuit**
Bioseau pour compostage individuel et partagé	**Gratuit**

Autre	
Catégorie	**Tarifs HT 2025**
Mise à disposition Kit découverte couches lavables	**Gratuit**

Sur avis favorable de la commission Prévention et Gestion des Déchets, Assainissement, Eaux pluviales, Environnement du 06 novembre 2024,

Sur l'avis favorable du Bureau en date du 12 novembre 2024,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Accusé de réception en préfecture
074-247400724-20241203-DELIB2024-0171-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Le Conseil, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :
• APPROUVE les tarifs 2025 de la redevance Ordures Ménagères des particuliers tels que présentés dans la présente délibération,
• AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous-Préfecture
le 06.12.2024
Publié et notifié le 06.12.2024

Fait à La Roche sur Foron,
Le 3 décembre 2024

Le secrétaire de séance

M. Eric BRAND

Le Président,
David RATSIMBA

Le Pays Rochois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*

Accusé de réception en préfecture
074-247400724-20241203-DELIB2024-0171-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024